

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 19 09 2023

Date de la convocation : mercredi 13 septembre 2023

Présents : M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie SAUNIER, M Bernard BROQUAIRE, M Philippe MASSIAS, Mme Tzvetana TANTCHEVA, Mme Nathalie HUSSON, Mme, Iana MUNOZ, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT,
Absents excusés et/ou représentés : M Grégory COURANT (a donné pouvoir à L.CAVALERO), M Patrice COCHEZ (a donné pouvoir à B.BROQUAIRE)
Absents : M Roman LACHAISE

12 Membres en exercice / 9 Membres présents / 2 Membres représentés : 11 membres votants

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

Ordre du Jour :

- Présentation de l'Agent de Surveillance des Voies Publiques,*
Minute de silence suite au décès de Madame Eugénia ALVAREZ-COSME – conseillère municipale,
- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023,*
 - 2- *Décisions du maire - délégation consentie par le conseil municipal,*
 - 3- *CCE : Adhésion au groupement de commandes : renouvellement des contrats d'assurances,*
 - 4- *CCE : Mise à jour des statuts de la CCE – gestion de la zone d'activité économique « la borderie »,*
 - 5- *Acquisition foncière – modification de la délibération 2021-068 du 23/11/2021,*
 - 6- *Rapport sur le Prix et la Qualité de Service Assainissement collectif 2022,*
 - 7- *Acquisition foncière – Projet d'aménagement des écoles,*
 - 8- *Subvention exceptionnelle – Trek'in gazelles (projet solidaires),*
 - 9- *Subvention exceptionnelle – soutien au Maroc – LA CROIX ROUGE,*
 - 10- *Services périscolaires – mise en place du prélèvement automatique des factures de service,*
 - 11- *SMICVAL – candidature de la commune d'Etauliers au Projet K,*
- Informations diverses et questions ouvertes*

Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à Madame Eugénia ALVAREZ-COSME – conseillère municipale d'Etauliers, décédée le samedi 9 septembre 2023 à Bordeaux – toutes nos condoléances à son époux et sa famille.

Présentation de Emeric COUDERC – ASVP contractuel de la commune d'Etauliers recruté au 1^{er} septembre 2023

OUVERTURE DE SEANCE A 19h10

Suite à la demande de Monsieur Le Maire, le conseil municipal accepte l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- 9bis- *Subvention exceptionnelle – soutien au Maroc – LA CROIX ROUGE,*
- 12- *Mise à disposition de personnel d'association pour le fonctionnement de la bibliothèque communale,*
- 13- *Volontariat Territorial en Administration – principe de recrutement d'un agent en ingénierie co-financé par l'Etat*

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Pas de remarque. Arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés

2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

Afin d'assurer la continuité des services et dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (délibérations n°2020-0019 et n°2021-035), Monsieur le Maire arrête plusieurs décisions :

décision n°2023_07-01 : PROJET ECOLES – REALISATION D'UNE ÉTUDE DE SOL

Considérant l'obligation de réaliser une étude de sol préalablement à l'acquisition des terrains attenants à l'école du Tilleul argenté par la collectivité, après avoir consulté deux professionnels, Monsieur le Maire décide de retenir la proposition la mieux-disante du bureau d'études REGAR pour un montant total TTC de 1161,00€, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 (OP133).

décision n°2023_08-01 : MÉNAGE DES CLASSES DE L'ÉCOLE DU TILLEUL ARGENTÉ

Considérant la nécessité de faire procéder au nettoyage quotidien des salles de classe de l'école élémentaire communale du Tilleul argenté, Monsieur le Maire, après avoir consulté, par le biais d'une consultation « allégée », quatre prestataires de services, a décidé de retenir l'offre la mieux-disante, de AXEO Services (ISA Pro) pour une prestation d'un montant TTC de 13 678,80€ réglée sur 11 mensualités de 1 243,53€.

décision n°2023_08-02 : PARVIS DE LA MAIRIE – REFECTION DU PAREMENT DE L’ESCALIER

Considérant les dégradations de l’escalier donnant accès à l’entrée de l’accueil de la mairie, Monsieur le Maire décide de signer le devis de réfection de pierre de parement de l’escalier, établi par l’entreprise GALLY sous le numéro DE0203 du 23 janvier 2023 pour un montant de travaux de 1347€HT, soit 1616,40€ TTC.

décision n°2023_08-03 : CIMETIERE COMMUNAL – REPARATION DU PILIER DE PORTAIL

Considérant les dégradations du pilier de portail d’entrée du cimetière suite à un sinistre, Monsieur le Maire décide de signer le devis de travaux pour la remise en état du pilier, établi par l’entreprise GALLY sous le numéro DE0204 du 23 janvier 2023 pour un montant de travaux de 3 555€HT, soit 4 266€ TTC.

décision n°2023_09-01 : DEFIBRILLATEURS

Considérant les obligations en matière d’équipements des installations sportives, Monsieur le Maire décide l’achat d’un défibrillateur pour la « plaine des sports » et la remise en état du défibrillateur de la Halle aux grains (défectueux). Après avoir comparé les offres, le matériel a été commandé auprès de la société spécialisée France DAE devis n°70359 du 5 septembre 2023 pour un montant de 1 683€HT, soit 2 019.60€ TTC.

décision n°2023_09-02 : ASVP – EQUIPEMENT PROTECTION INDIVIDUEL

Considérant le recrutement d’un Agent de Surveillance des Voies Publiques au 1er/09/23, Monsieur le Maire décide l’achat des équipements protection individuel, l’uniforme et les accessoires pour l’ASVP de la collectivité. Après avoir comparé les offres, commande auprès de HABIMAT (commande DDYNWKLHX) pour un montant de 748,93€HT, soit 898,70€TTC.

décision n°2023_09-03 : ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE TELECOMMUNICATION

Considérant le recrutement de l’Agent de surveillance des Voies Publiques,
Considérant le matériel vieillissant et insuffisant en nombre, détenu par la collectivité,
Considérant que les crédits n’ont pas été prévus au budget primitif 2023,
Monsieur le Maire décide :

- de commander auprès de LDLC Pro un ordinateur portable destiné à l’ASVP et deux téléphones mobiles pour l’ASVP et la responsable des services techniques, pour un montant TTC de 806.54€ port inclus ;
- de commander auprès de ELECTRO DEPOT une tour informatique destinée à la responsable des services techniques pour un montant TTC de 199.97€ port inclus ;
- de commander auprès de ATRS trois téléphones sans fil avec licences d’exploitation pour un montant de 1 086.28€TTC (931,59€ pour le matériel installé + 154,70€ pour les licences) ;
- d’acquérir des licences d’exploitation (solution bureautique) pour un montant estimé à 600€ TTC ;
- d’autoriser les transferts de crédits suivants en section d’investissement du budget communal 2023.

3°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D’ASSURANCES

(délibération n°2023-054) - voté à l’unanimité (11/11)

Pour rappel du contexte, la Communauté de Communes de l’Estuaire a entrepris de moderniser sa politique d’achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de commandes dédié à la voirie, aux marchés d’enrobés projetés, à la location et la maintenance des solutions d’impressions ou encore à l’acquisition de petites fournitures bureautiques.

Il est proposé à ce titre de constituer un groupement de commandes relatif aux renouvellements des contrats d’assurances entre la CCE et les communes membres pour une durée de 4 ans afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

La CCE serait désignée coordonnateur du groupement et chargée d’organiser au nom et pour le compte des membres du groupement, l’ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu’à la notification du marché.

Les modalités d’organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d’adhérer au groupement de commandes entre la CCE et les communes membres selon les conditions de la convention constitutive ;
- DESIGNE la CCE (Communauté de Communes de l’Estuaire) comme membre coordonnateur de ce groupement,
- VALIDE le projet de convention de groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

4°) MISE A JOUR DES STATUTS DE LA C.C.ESTUAIRE : GESTION DE LA ZONE D’ACTIVITE ECONOMIQUE DE BRAUD-ET-SAINT-LOUIS

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ZONE D’ACTIVITE ECONOMIQUE « LA BORDERIE » *(délibération n°2023-055) - voté à l’unanimité (11/11)*

Afin d’engager administrativement les démarches de transfert en pleine propriété des biens attachés à l’exercice de la compétence relative à la gestion de cette zone, il convient de recueillir l’accord des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée précisées à l’article L.5211-5 du CGCT. Depuis le 01 Janvier 2017 dans le cadre des dispositions de la loi NOTre (loi N°2016-991 du 07 août 2015) les Zones d’Activités Economiques relèvent de plein droit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. C’est dans ce cadre que depuis le 07 Avril 2020, la Commune de Braud et Saint Louis a transféré la Zone d’Activité la Borderie à la Communauté de Communes de l’Estuaire sur le principe d’une mise à disposition du bien. Par un arrêté préfectoral en date du 07 Avril 2020, la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a par ailleurs constaté le coût net des charges liées au transfert de la Zone d’Activités Economique la Borderie de la Commune de Braud et Saint Louis à la Communauté de Communes de l’Estuaire.

La mise à disposition de la ZA donne un droit d’usufruit (droit de se servir du bien, de le gérer, d’en recevoir les revenus) mais ne donne pas la maîtrise du foncier qui reste au nu-propriétaire c’est à dire à la Commune de Braud et Saint Louis. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal dressé contradictoirement.

Cependant pour la gestion de la compétence Zone d'Activités, la loi prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété de cette compétence afin d'assurer la maîtrise foncière au gestionnaire et faciliter administrativement la gestion locative et commerciale des lots. Ce transfert est matérialisé par un acte de cession.

Suite à la consultation des services de la Sous-Préfecture, les deux parties sont encouragées à faire évoluer le transfert actuel basé sur le principe de mise à disposition vers un transfert en pleine propriété.

Considérant l'estimation du service des domaines portant la valeur vénale de la Zone d'Activités à 929 107€,

Considérant le reversement depuis 2020 du coût net des charges transférées par le biais de la majoration de l'attribution de compensation de la Commune de Braud et Saint Louis soit au 31 Décembre 2022 un montant de reversement de 292 511.56€,

La Communauté de Communes de l'Estuaire a donc réalisé une proposition d'achat à hauteur de 750 000€. Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Estuaire est par ailleurs engagée dans un projet de requalification global de la Zone d'Activité pour un volume d'investissement inscrit à son plan pluriannuel d'investissement à hauteur de 1 200 000€.

Par délibération du 28 février 2023, la commune de Braud-et-Saint-Louis a validé le principe de transfert en pleine propriété et fixer le prix de vente à 750 000€

Par délibération du 6 avril 2023 le conseil communautaire a également acté ce transfert de propriété et fixé le prix d'achat à 750 000€.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 Mai 2023, la Communauté de Communes de l'Estuaire a lancé la procédure de modification de ses compétences pour ajouter le transfert et la gestion en pleine propriété de la ZA la Borderie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire sollicitant la modification de ses statuts afin d'y inclure le transfert et la gestion en pleine propriété de la Zone d'Activités La Borderie,
- VALIDE les statuts mis à jour, annexés à la présente délibération.

5°) ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES – ZONE DE FORET COMMUNALE (délibération n°2023-056) voté à l'unanimité (11/11)

SUCCESSION DORET – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-068 DU 23 NOVEMBRE 2021

Pour rappel le conseil municipal a décidé, par délibération n°2021-068 du 23 novembre 2021 l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à Madame DORET (cadastrées E412, E413, E415, E416, E730, E733, E740 et E802) pour 1ha39a15ca au prix global de 25 00€ hors frais d'acte.

Suite au décès de Madame DORET et dans l'attente de sa succession, cette acquisition a été suspendue.

Il s'avère que l'une des parcelles (cadastrée E802) ne sera pas vendue à la commune d'Etauliers par les héritiers de Madame DORET.

Monsieur BROQUAIRE, adjoint au maire, propose de modifier la précédente délibération comme suit :

E412	9a72ca	E730	46a05ca
E413	21a10ca	E733	9a98ca
E415	10a70ca	E740	11a90ca
E416	17a90ca		
Total 7 parcelles		1ha27a35ca	

La commune d'Etauliers acquerrait les parcelles énumérées ci-dessus pour 2 290€ net vendeur. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ABROGE la délibération n°2021-068 du 23 novembre 2021,
- VALIDE le principe d'acquisition tel que présenté ci-dessus (7 parcelles - surface totale de 1ha27a35ca pour 2 290€ hors frais d'acte),
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches afférentes à cette acquisition et à signer tout acte et/ou tout engagement pour 2 290€ hors frais d'acte.

6°) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2022

(délibération n°2023-057) voté à l'unanimité (11/11)

Le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit avant 30 septembre) et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D2224-1 du CGCT le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfecture et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT qui doivent être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Ce rapport annuel est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable sur le site dédié.

Après présentation des principaux indicateurs de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2022, tel que présenté,
- DECIDE de mettre en ligne le Rapport sur la Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif de la commune d'Etauliers pour l'année 2022, ainsi que la présente délibération, sur le site dédié www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA, conformément à la réglementation

6°bis) ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2022 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SUEZ FRANCE

(délibération n°2023-058) voté à l'unanimité (11/11)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le rapport annuel de SUEZ concernant le service de traitement des eaux usées, du système de collecte de l'assainissement.

Ce rapport annuel contient une synthèse de l'année 2022, la présentation et la qualité du service, ainsi que la présentation et les comptes du délégataire SUEZ.

Les chiffres clés à retenir :

710 clients raccordés / raccordables au réseau d'assainissement collectif

Un prix moyen de 3,0607 € TTC/m³ d'eau consommée (sur la base de la facture 120m³)

Un réseau d'assainissement de 9,8 km, 4 postes de refoulement et 1 station de traitement des eaux usées

Le traitement de 11,95 TMS (Tonnes de Matières Sèches) de boues évacuées.

Les actions préconisées :

Mise en conformité sécurité des postes de relevage : pose de barres anti-chutes (postes du Bourg, les Prises et la Vinette)

Mise en place d'un dégrilleur automatique en amont des pompes de relevage pour protéger la filière de traitement

Réparation des équipements de serrurerie et de métallerie de la station ; Renouvellement de l'armoire électrique (surchargée) et mise en conformité du local électrique trop exigu.

Intégrer systématiquement la remise à la cote des émergences dans le cadre des opérations de voirie

Imposer aux particuliers la mise en conformité de leurs installations lorsqu'ils ne l'ont pas.

Prévoir de régulariser les situations des propriétés pour lesquelles les canalisations passent sur le domaine privé, avec la signature de servitude de passage.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le rapport présenté qui est conforme au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif 2022 précédemment adopté.

7°) ACQUISITION DE TERRAIN – PROJET D'AMENAGEMENT DES ECOLES

(délibération n°2023-059) - voté à l'unanimité (11/11)

Dans le cadre du projet de restructuration des écoles communales (regroupement des deux écoles sur le site de l'école élémentaire), suite à l'étude de restructuration du pôle éducatif, il est proposé au conseil municipal, l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle C1197 appartenant à Relais de l'Estuaire, représentée par Madame SANCHEZ afin d'y réaliser un cheminement au sein des écoles et un espace vert.

Après négociation, Monsieur le Maire a proposé l'acquisition une bande de terrain d'environ 450 m² au prix de 32€/m² hors frais d'acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE par principe de se porter acquéreur d'une bande de terrain de 450m² sur la parcelle C1197 appartenant à Relais de l'Estuaire (Madame SANCHEZ) au prix de 32€/m² net vendeur,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'informer de cette décision,
- DIT que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription au budget communal 2024 pour 14 400€ hors frais d'acte.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les services du SDEEG pour la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative pour cette acquisition pour une prestation de maximum 450€.

8°) TREK'IN GAZELLES – EQUIPE DES BLAY'ELLES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

(délibération n°2023-060) - voté à l'unanimité (11/11)

Monsieur le Maire présente le projet solidaire des Blay'elles (association créée en janvier 2023) qui participent au Trek'in Gazelles team qui s'inspire du rallye Aïcha des gazelles du Maroc.

L'objectif du Trek'in Gazelles team est de relever tous les jours un défi dans le cadre de projets solidaires. Il s'agit d'un évènement responsable organisé par l'agence Maïenga certifié ISO 14001.

Les Blay'elles, équipe n°58 du TREK'IN Gazelles Team 2023, sont une équipe de trois femmes de la région blayaise désireuses de participer à cette aventure 100% féminine, 100% écoresponsable qui allie compétition, soutien au Secours Populaire Français et action de ramassage des plastiques dans le désert.

Monsieur le Maire propose d'aider ce projet par le biais d'une subvention exceptionnelle de 250€.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier des Blay'elles, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250€ pour ce projet en 2023,
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les Blay'elles de cette décision.

Le versement de cette subvention sera imputé au compte C/65748 du budget communal 2023.

9°) SOLIDARITE AVEC LA POPULATION MAROCAINE - AIDE EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE

(délibération n°2023-061) - voté à l'unanimité (11/11)

Face à la catastrophe naturelle de grande ampleur qui a frappé le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de crise.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune d'Etauliers tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune d'Etauliers souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place. Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don d'un montant de 500€ à la Croix Rouge.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'octroyer une aide financière exceptionnelle à la population marocaine par le biais d'un don de 500€ à la CROIX ROUGE sous le libellé « Séisme Maroc »,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de cette aide par tout moyen mis à disposition,
- DIT que les crédits afférents seront imputés au compte 65133 du budget communal 2023.

9°bis) SOLIDARITE AVEC LA POPULATION LIBYENNE - AIDE EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE

(délibération n°2023-062) - voté à l'unanimité (11/11)

Face à la catastrophe naturelle sans précédent qui a frappé le nord-est de la Lybie, des moyens sont mobilisés pour apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées, en appui des efforts libyens sur le terrain et en coordination avec les Nations unies.

A la suite des inondations dévastatrices causées par le passage de la tempête Daniel, sensibles aux drames humains qui en résulte, la

commune d'Étauliers tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple libyen sinistré.

La commune d'Étauliers souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place. Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir les victimes de cette catastrophe, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don d'un montant de 500€ à la Croix Rouge.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'octroyer une aide financière exceptionnelle à la population libyenne sinistrée par le biais d'un don de 500€ à la CROIX ROUGE sous le libellé « Inondations tempête Daniel »,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de cette aide par tout moyen mis à disposition,
- DIT que les crédits afférents seront imputés au compte 65133 du budget communal 2023.

10°) MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES EMISES

PAIEMENT DE FACTURE DES SERVICES PERISCOLAIRES (délibération n°2023-063) - voté à l'unanimité (11/11)

La collectivité émet chaque année des factures de services périscolaires (cantine et garderie) qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour offrir de nouveaux services aux familles en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé, par Internet, dispositif TIPI proposé par la DGFIP.

Le prélèvement supprime pour la collectivité les risques d'impayés, lui offre un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables (familles) et la collectivité est régie par un règlement financier dont la maquette est jointe à la présente.

Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement financier régissant le recouvrement des factures de services périscolaires pour le prélèvement automatique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en place du prélèvement automatique,
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les redevables de la mise en place de ce moyen de paiement

11°) SMICVAL – PROJET K

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a déposé la candidature de la commune d'Étauliers au « Projet K » insufflé par le SMICVAL. Ce projet expérimental s'inscrit dans une démarche de coopération locale en associant les acteurs publics, privés et associatifs de leur territoire pour aller plus loin dans la réduction des déchets.

Le projet collaboratif "ETRE - Étauliers en Transition : Réussir Ensemble" se démarque comme une initiative novatrice, en partenariat avec le SMICVAL. C'est un projet qui porte une vision audacieuse pour l'avenir d'Étauliers en tant que pionnier de la durabilité, du zéro déchet et de la revitalisation communale.

Dans ce projet, le partenariat entre la commune d'Étauliers et le SMICVAL témoignera d'un engagement collectif en faveur de la réduction des déchets et de la promotion d'un mode de vie respectueux de l'environnement. Ce partenariat offrira une synergie d'expertises et de ressources, marquant un tournant vers une gestion plus éco-responsable des déchets.

Au cœur de cette initiative réside la participation active de tous les acteurs impliqués. En surmontant les freins et les risques anticipés grâce à des approches stratégiques, cette initiative se positionne comme un modèle de transition. La sensibilisation continue, la collaboration intersectorielle et la mobilisation citoyenne forment le socle solide sur lequel repose ce projet.

À travers le titre évocateur "ETRE - Étauliers en Transition : Réussir Ensemble", ce projet incarne l'unité et l'esprit collaboratif qui propulsent le changement positif. Le partenariat démontre la volonté collective de guider Étauliers vers l'avant-garde du développement durable, tout en servant d'inspiration à d'autres partageant les mêmes aspirations.

La réussite de ce projet repose sur une mise en œuvre stratégique, une adaptabilité aux défis qui se présentent et un engagement continu de toutes les parties prenantes. En harmonie avec les valeurs du SMICVAL et de la commune, "ETRE - Étauliers en Transition : Réussir Ensemble" ambitionne de tracer un chemin prometteur vers un avenir où la durabilité et le bien-être sont prioritaires.

12°) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – BIBLIOTHEQUE (délibération n°2023-064) - voté à l'unanimité (11/11)

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque d'Étauliers est un service, mis à disposition de la population, qui œuvre grâce à une équipe de bénévoles qui était encadrée par un agent communal sous contrat jusqu'au 31 août 2023 en charge de la gestion du service. Désireux de pérenniser et de faire évoluer l'action de la bibliothèque communale, la municipalité a sollicité l'association Les Champs de Possible pour reprendre les activités de ce service et envisager le transfert de celui-ci.

Dans l'attente de la signature d'une convention entre La commune d'Étauliers et Les Champs du Possible, il est proposé la mise à disposition d'un personnel de l'association « Les Champs du Possible » pour 10 heures hebdomadaires jusqu'à la signature d'un accord cadre suite à une réflexion commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de valider la proposition de Monsieur le Maire pour la mise à disposition d'un personnel de l'association «Les Champs du Possible» pour 10 heures hebdomadaires à la Bibliothèque communale, afin de maintenir les activités de celle-ci, jusqu'à la signature d'une convention entre la collectivité et l'association Les Champs du Possible pour la gestion de ce service,
- DIT que les crédits sont prévus au budget communal au chapitre des dépenses de personnel.

13°) VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION - DECISION DE PRINCIPE DE RECRUTEMENT

(délibération n°2023-065) - voté à l'unanimité (11/11)

Créé en 2021, le volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes. Il permet, pour la collectivité, de bénéficier des compétences de jeunes diplômés, âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme minimum Bac+2, le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie pour mener à bien des projets. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités

locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, etc...

Ces VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger des projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés aux besoins. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements.

L'Etat peut aider la collectivité dans son recrutement par une aide forfaitaire de 15 000 € qui est versée sur décision du préfet.

Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein et dont le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que les projets à venir, dont la convention d'aménagement de bourg, représente un travail supplémentaire et que le recrutement d'un VTA serait un atout dans la recherche de financements et de suivi de ces dossiers.

Les missions confiées au jeune volontaire pourraient notamment consister :

- à la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel,
- à la préparation des dossiers de subvention auprès des différents financeurs (Etat, Europe, Département, etc)
- à appuyer l'équipe administrative et les élus dans le montage des projets ;
- à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

Sous réserve de l'obtention des financements, il est proposé de recruter un(e) contractuel(le) au grade de Rédacteur voir Attaché, pour une durée entre 12 et 18 mois, et une quotité hebdomadaire entre 75 et 100%

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- CREER au 01/11/2023, un emploi non permanent au grade de rédacteur / attaché territorial, à temps complet ou non complet, sur un emploi non-permanent, pour exercer les fonctions de Volontaire Territorial en Administration pour une durée entre 12 mois à 18 mois.
- CHARGER Monsieur le Maire de solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste, et INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité en 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

VERBALISATION ELECTRONIQUE :

Monsieur le Maire informe ces collègues qu'il a demandé un accès à la plateforme ANTAI afin de pouvoir procéder à la verbalisation des incivilités.

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL - MICRO TRACTEUR KUBOTA (délibération n°2023-066) - voté à l'unanimité (11/11)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal d'Etauliers n°2023-051 du 4 juillet 2023 portant sur la mise en vente de matériel roulant des services techniques,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par Monsieur Philippe MASSIAS, pour une acquisition au prix de 5 800€,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ACCEPTER la proposition d'achat du matériel micro tracteur KUBOTA au prix de 5 800€ et abroge ainsi le prix fixé à 6 500€ par délibération n°2023-051 du 4 juillet 2023,
- VENDRE le micro tracteur de marque KUBOTA, pour un montant de 5 800€ à Monsieur Philippe MASSIAS demeurant à ETAULIERS. L'acquéreur prend possession du bien en l'état sans recours contre le vendeur,

VANDALISME / INCIVILITES

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a déposé une plainte auprès de la gendarmerie pour des graffitis à caractère raciste sur des ouvrages de la piste cyclable.

PONT Rue Thomas LAURENT

Le pont de la rue Thomas LAURENT s'est en partie effondré. A ce jour, une mise en sécurité de l'ouvrage avec déviation de la circulation a été mise en place dans l'urgence. Déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la collectivité et demande de devis de réparation. A voir pour les solutions de financement pour des travaux d'urgence.

DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE

Objectif de couverture intégrale du territoire communal – Fin 2023...

LEVEE DE SEANCE 20h45